



COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 29 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Alain ZANARDO.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents :

Mesdames : Muriel MICHAUX - Nathalie DETURCK - Martine BOSSUET - Marielle GOBBATO - Céline ASTRUC – Mylène BETHOULIERES

Messieurs : Alain ZANARDO - Sébastien GARCIA - Damien PIZZOL – Laurent ZANARDO – Alain DIMET

Suite aux démissions de plusieurs élus, démissions effectives le 26/02/2021, Monsieur le Maire présente et installe les nouveaux membres du conseil municipal : Mme Mylène BETHOULIERES, M. Laurent ZANARDO et M. Alain DIMET.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents. Il y a 1 pouvoir : Alain DIMET donne pouvoir à Monsieur Alain ZANARDO.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h32.

Madame Martine BOSSUET est désignée secrétaire de séance.

Lecture de l'ordre du jour est faite par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter en questions diverses l'envoi d'une lettre du maire à l'attention du Président de l'Agglomération d'Agen concernant le projet de finances 2021 de l'agglomération.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2021 est soumis à l'approbation des membres présents. Il est adopté à l'unanimité.

15 02.04.2021 – MOTION : REOUVERTURE DES LIEUX DE CULTURE

Rapporteur : Madame Céline ASTRUC

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante pour la réouverture des lieux de culture dans le respect des règles gouvernementales :

« Nous conseillers municipaux de la commune de Roquefort réaffirmons notre attachement à la culture sur notre territoire et celui de l'Agglomération d'Agen. Mises à mal par des décisions qui paraissent aujourd'hui sans logique, nous comptons bien défendre les lieux de culture et notamment les cinémas, les écoles de musique, ..., qui permettent découvertes et passions, loisirs et rencontres, détente et créations, ouverture d'esprit et éducation, débats et tolérance. Nous en avons cruellement besoin. Nous défendons la réouverture de ces lieux dans le cadre du respect des normes sanitaires et nous nous mobiliserons pour défendre leur financement local et communautaire, maintenant et dans l'avenir, comme c'est le cas depuis de très nombreuses années, pour que la culture vive et que chaque habitant de Roquefort puisse y avoir accès. »

Le conseil municipal est appelé à valider cette motion.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La motion est adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la motion suivante concernant la circulation automobile et notamment celles des poids lourds dans le centre bourg de Roquefort suite à la mise en service de l'échangeur autoroutier :

« Nous conseillers municipaux de la commune de Roquefort réaffirmons nos inquiétudes concernant la circulation automobile, et notamment celles des poids lourds dans le centre bourg de Roquefort, suite à la mise en service de l'échangeur autoroutier.

En effet un grand nombre de véhicules, et plus particulièrement de poids-lourds, va utiliser l'échangeur autoroutier pour se rendre sur les communes environnantes. Cela va entraîner un flux plus important de véhicules sur la route départementale qui traverse le bourg de Roquefort, RD656 - Route d'Agen route de Nérac, entraînant un fort risque d'accidents.

Nous conseillers municipaux de Roquefort, demandons au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne de :

- d'interdire les poids-lourds sur la RD 656 - Route d'Agen route de Nérac et de mettre en place une déviation par la RD 292 - Route de Marchant,
- créer un rond-point à l'intersection de la RD 292 - Route de Marchant et de la RD 656 - Route d'Agen route de Nérac, au lieu-dit Falmont (rond-point envisagé depuis plusieurs années)

Nous conseillers municipaux de Roquefort, nous nous engageons à :

- réduire à la vitesse à 30km/h sur la RD656 - Route d'Agen route de Nérac entre les panneaux d'Agglomération,
- demander à l'Agglomération d'Agen de modifier le PLUi en vigueur pour réduire l'espace boisé classé présent sur la parcelle afin de permettre la création du rond-point permettant la déviation des poids lourds par la RD 292 - Route de Marchant, (demande faite le 27 Janvier 2021)
- installer deux radars pédagogiques à chaque panneau d'entrée de la commune.

Monsieur le Maire présente le plan du projet d'aménagement du carrefour et indique qu'une demande de réalisation du rond-point a été faite auprès du Conseil Département 47 ainsi qu'une demande de déclassement de la zone boisée auprès de l'Agglomération d'Agen.

Laurent ZANARDO demande des précisions sur le lieu du rond-point.

Monsieur le Maire précise le lieu et rappelle le caractère accidentogène du carrefour actuel. Le rond-point écartera le carrefour des 4 routes, d'Agen, de Nérac route basse, de Nérac route haute, de Brax.

Nathalie DETURCK demande qui est le financeur du projet.

Monsieur le Maire répond le département.

Le conseil municipal est appelé à valider cette motion.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La motion est adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Muriel MICHAUX

Plus de 10 ans après l'adoption de la loi « Bachelot » portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi « HPST »), force est de constater l'insuffisance des politiques publiques nationales mises en place pour lutter contre les inégalités d'accès aux soins.

Pour tenter de limiter cette concurrence entre territoires, le Conseil départemental a pris l'initiative, en partenariat avec l'association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne, d'élaborer et de proposer aux Maires, Présidentes et Présidents d'EPCI lot-et-Garonnais une charte de bonnes pratiques visant à poser le principe de refus de concurrence en matière de démographie médicale.

Cette charte aura certes une portée symbolique, mais sera un acte fort soulignant l'unité des élus locaux sur ce sujet face notamment aux pratiques de certains cabinets de recrutements ou de particuliers qui s'apparentent à du

mercenariat. Elle souligne la volonté d'agir en solidarité, en responsabilité, en complémentarité et en cohérence pour permettre aux habitants de leur territoire de disposer de services publics essentiels.

Nathalie DETURCK rappelle le risque concurrentiel de l'installation de médecins.

Le conseil municipal est appelé à valider cette charte.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La charte est adoptée à l'unanimité.

18 02.04.2021 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Muriel MICHAUX

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.
Il faut distinguer ces délégations des pouvoirs propres du maire du fait de la fonction qu'il exerce. Ces pouvoirs lui appartiennent et ne sont pas issus d'une délégation du conseil municipal.
Dans le but de permettre un bon fonctionnement, une réactivité de l'administration communale et d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande, la loi liste les matières qui peuvent être déléguées.
Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.
Ces décisions adoptées par le maire doivent être rapportées au conseil municipal suivant et figurent dans le registre des délibérations (L. 2122-23 du CGCT).
Après la délégation au maire, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer sur ces sujets, sauf pour reprendre la compétence.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Le Conseil Municipal garde les 26 autres délégations comme voté au précédent conseil municipal du 5/02/2021 afin d'exercer son rôle.

Le conseil municipal est appelé à :

- **PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
- **AUTORISER** que les présentes délégations sont exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- **PRENDRE ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Mme MICHAUX indique qu'une seule délégation est réattribuée à Monsieur le Maire : celle relative au cimetière, car c'est une délégation bloquante.

Les autres délégations ne sont pas rétablies dans l'attente des nouvelles élections.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. 02.04.2021 – CCAS : NOUVELLE COMPOSITION ET PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Madame Muriel MICHAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal n°61 01.12.2020 portant désignation des membres du CCAS.
Considérant les démissions de plusieurs élus dont Mme MELLAC, démission effective le 26/02/2021, et l'installation de nouveaux membres du conseil municipal dont Mme Mylène BRUNI BETHOULIERES, il est nécessaire de remettre à jour les membres élus et nommés du CCAS.
En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Par conséquent une place de membre élu est libre et est attribué automatiquement à Mme Mylène BRUNI BETHOULIERES de par sa nouvelle fonction.

Le Maire a procédé l'appel à candidature pour nommer un dernier membre.

Le CCAS peut toutefois effectuer les séances du conseil d'administration sans la totalité des membres. Le

Le CCAS a validé en conseil d'administration, le 12 mars 2021, le budget primitif 2021 et le présente au Conseil Municipal.

Le conseil municipal est appelé à :

- **PROCLAMER** élu le membre suivant pour représenter la commune, au CCAS : Mylène BRUNI BETHOULIERES,
- **PRENDRE ACTE** du budget primitif présenté

Mme MICHAUX présente le budget 2021 du CCAS. Le budget a déjà été validé par le CCAS. De nouvelles actions sont mises en place : livret PACS, guide séniors familles.

Mme GOBBATO suggère que le repas des aînés soit organisé durant l'été. Mme MICHAUX souhaite interroger les aînés à ce sujet.

Concernant les actions déjà en place au CCAS : les bons cadeaux naissance sont augmentés de 5 euros et les gerbes de décès seront remises aux personnes ayant vécu à Roquefort même si elles ne sont pas enterrées à Roquefort.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. 02.04.2021 – DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS AGGLO

Rapporteur : Monsieur Alain Zanardo

Vu la délibération du Conseil Municipal n°62 01.12.2020 portant désignation des titulaires et suppléants de commissions Agglo.

Considérant les démissions des plusieurs élus et l'installation de nouveaux membres du conseil municipal, il est nécessaire de remettre à jour les titulaires et les suppléants des commissions d'AGGLO.

L'Agglomération d'Agen propose des commissions intercommunales de travail aux élus des communes. Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération, il est proposé de désigner les élus titulaires et suppléants pour représenter notre commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPLÉANT
SCOT – GRANDES INFRASTRUCTURES (titulaire) / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (suppléant)	ALAIN ZANARDO	
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE	SEBASTIEN GARCIA	
ÉCONOMIE – EMPLOI	ALAIN ZANARDO	
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	CELINE ASTRUC	
LOGEMENT, HABITAT, RURALITE ET CENTRE BOURG	NATHALIE DETURCK	SEBASTIEN GARCIA
TRANSPORTS ET MOBILITE	SEBASTIEN GARCIA	
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	ALAIN ZANARDO	
EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI	ALAIN ZANARDO	
FINANCES	MARTINE BOSSUET	
URBANISME	MURIEL MICHAUX	
POLITIQUE DE SANTE ET ACCESSIBILITE	MURIEL MICHAUX	DAMIEN PIZZOL
TOURISME (Stratégie d'investissement)	CELINE ASTRUC	MARTINE BOSSUET
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	ALAIN ZANARDO	

Le conseil municipal est appelé à **APPROUVER** la composition des commissions comme ci-dessus.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. 02.04.2021 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS – AUTRES STRUCTURES

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Vu la délibération du Conseil Municipal n°59 01.12.2020 portant désignation des titulaires et suppléants des commissions – autres structures.

Considérant les démissions des plusieurs élus et l'installation de nouveaux membres du conseil municipal, il est nécessaire de remettre à jour les titulaires et les suppléants des commissions-Autre structures.

La commune doit aussi être représentée dans les autres structures auxquelles elle adhère.

STRUCTURES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Agen Garonne	Alain Zanardo	Martine Bossuet
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) Chenil de Caubeyres	Mylène Bethoulières	Alain Zanardo
TE 47 (Territoire Energie – Ex SDEE 47) - Syndicat électrification et Energie	TITULAIRE Alain Zanardo	SUPPLEANT
	TITULAIRE	SUPPLEANT
CNAS (Comité National Action Sociale)	Muriel Michaux (représentant élus)	Eric Lagnier (Représentant agent)
Préfecture CISPD – Conseil Intercommunal pour la Sécurité et le Prévention de la Délinquance	Sébastien Garcia	Marielle Gobbato
Préfecture Commission Sécurité	Alain Zanardo	
48ième RT - Correspondant défense	Alain Zanardo	

Le conseil municipal est appelé à d'APPROUVER les titulaires et suppléants des commissions « autres structures » comme ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'EPFL est l'organisme qui prend le relais de la commune pour des achats immobiliers et la commune rembourse.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. 02.04.2021 – ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SIVU FOURRIERE DU 47

Rapporteur : Madame Mylène BRUNI BETHOULIERES

Madame BRUNI BETHOULIERES rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière.

Par délibération du 5 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions. Il s'agit des communes de : Saint-Front-sur-Lémance et Puysserampion.

Le Conseil municipal est appelé à ACCEPTER l'adhésion des communes de Saint-Front-sur-Lémance et de Puysserampion au sein du SIVU Chenil Fourrière.

Monsieur le Maire précise que sur les 366 communes du département une grande majorité est adhérente au SIVU. La fourrière est une obligation.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Alain Zanardo

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Trésorier d'Agen et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2020 établi par le maire.

Les résultats du compte de gestion 2020 se présentent de la manière suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 018 189.51 €
	Réalisé :	378 459.04 €
	Reste à réaliser :	38 354.39 €
Recettes	Prévu :	1 018 189.51 €
	Réalisé :	222 415.21 €
	Reste à réaliser :	232 300.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 765 913.36 €
	Réalisé :	1 250 399.58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	1 965 135.74 €
	Réalisé :	1 441 724.83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture

Déficit d'investissement : 338 613.75 €
 Excédent de Fonctionnement : 728 954.99 €
 Résultat global : 390 341.24 € (excédent)

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur le compte de gestion de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire précise que le résultat global de 390 341,00 euros est reporté dans le budget 2021.
 Mme GOBBATO a des questions concernant les restes à réaliser.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Muriel MICHAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel MICHAUX afin qu'elle présente les Comptes Administratifs pour l'exercice 2020 concernant le budget de la commune. Ces écritures en euros, se présentent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 018 189.51 €
	Réalisé :	378 459.04 €
	Reste à réaliser :	38 354.39 €
Recettes	Prévu :	1 018 189.51 €
	Réalisé :	222 415.21 €
	Reste à réaliser :	232 300.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 765 913.36 €
	Réalisé :	1 250 399.58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes :	Prévu :	1 965 135.74 €
	Réalisé :	1 441 724.83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture

Déficit d'investissement : 338 613.75 €
 Excédent de Fonctionnement : 728 954.99 €
 Résultat global : 390 341.24 € (excédent)

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil afin de permettre aux membres présents de délibérer et de voter sur la gestion communale de l'année écoulée.

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur le compte d'administratif.

10 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. 02.04.2021 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Au vu des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la manière suivante

Considérant que le compte administratif 2020 a été voté par les membres présents ou représentés,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de fonctionnement de l'année	191 325.25 €
- Excédent reporté	537 629.74 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	728 954.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'investissement	532 559.36 €
- Excédent des restes à réaliser	193 945.61 €
Soit un besoin de financement d'investissement	338 613.75 €

Le conseil municipal est appelé à affecter :

- **L'excédent de fonctionnement cumulé comme suit :**
 - à l'article 1068 (Affectation complémentaire en réserve), la somme de 338 613,75 € pour couvrir le besoin en financement de la section investissement,
 - à l'article 002 (Résultat reporté en fonctionnement), la somme excédentaire de 390 341,24 €

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

26. 02.04.2021 – VOTE DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Céline ASTRUC

Madame Céline ASTRUC présente la somme allouée aux associations pour l'année 2021 (19 844 euros) et les subventions données à hauteur de 21 600 € aux associations extérieures pour montrer la solidarité de la commune. Cette année la commune de Roquefort propose donc plus de 41 000 € (41 444 €) de subvention pour contribuer à la vie associative locale.

Associations de la commune		
	Subvention 2020	Subvention 2021
Western Danse Roquefort	400 €	400 €
Boule Roquefortaise	300 €	300 €
Comité des Fêtes	100 €	100 €
Gymnastique de Roquefort	400 €	400 €
Rando 47	300 €	400 €
Loisir Art Culture	300 €	300 €
FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	370 €	370 €
Fédération de chasse	200 €	200 €
Entente Sportive du Bruilhois - Basket	1 166 €	1 250 €
Étrier Agenais	4 200 € *	4 200 €
Football Club Roquefortais	5 400 € *	5 600 €
ADDIR Asso Défense et des Droits des Intérêts des Roquefortais	100 €	100 €
AMAC Ecole de musique et de danse Anacrouse	5 824 € *	5 824 €
MAM Les Minis Roquefortais		200 €
Roq'atout'âges		200 €
Associations Aide à la personne/Aide au fonctionnement		
	Subvention 2020	Subvention 2021
Prévention Routière (écoles et personnes âgées)	80 €	100 €
ASSAD - Association de Service et Soins à Domicile - UNA	200 €	250 €
ADMR 47 - Aide A Domicile en Milieu Rural	200 €	250 €
Crèche "les bisounours" - Roquefort	20 400 €	20 400 €
APER - Association des Parents d'Élèves de Roquefort	550 €	600 €

*Ces subventions transitent par notre commune.

Le conseil municipal est appelé à **Approuver** les subventions pour 2021 comme présenté ci-dessus, sous réserve de communication du compte rendu moral et financier de chaque association.

Monsieur le Maire précise que 2 nouvelles associations sont présentes à Roquefort et sont donc intégrées à la liste des associations subventionnées : MAM Les Minis Roquefortais et Roq'atout'âges. Les subventions concernant les associations Entente Sportive du Bruilhois – Basket, Football Club Roquefortais, Rando 47 ont été augmentées.

Mme GOBBATO s'interroge sur la faiblesse de la subvention accordée au Comité des fêtes (100 euros)

Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes bénéficie des équipements de la commune à titre gracieux.

Les subventions versées par l'Agglomération d'Agen à la commune et reversées aux clubs concernent l'Entente Sportive du Bruilhois – Basket, l'Étrier Agenais, le Football Club Roquefortais, l'AMAC Ecole de musique et de danse Anacrouse.

Mme GOBBATO : quel est le devenir de l'école de musique ?

Monsieur le Maire : on maintient la subvention de 5824 euros versée par l'Agglomération d'Agen. A 470 euros par enfant, cela permet le financement de 12 enfants. La commune a un projet de cours de piano et de médiateur culturel.

Mme DETURCK : pourquoi augmenter le budget de l'association Rando 47 ?

Monsieur le Maire : Actuellement cette association accueille 3 randonneurs handicapés, et il est en projet d'accueillir des jeunes du CAT. Cette association est soutenue pour cette action.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

27. 02.04.2021 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués depuis 2018.

La taxe d'habitation n'est plus perçue directement par les communes et il n'est donc pas nécessaire de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui pour rappel est de 14 %. La référence prise pour la compensation financière étant la base des taxes de 2018.

Pour les autres taux, il convient de préciser à nouveaux leur pourcentage :

Libellé	Taux
Taxe foncière bâti	22.00 %
Taxe foncière non bâti	85.42 %

Monsieur le Maire propose que soient appliqués les mêmes taux pour l'année 2021.

Le conseil municipal est appelé à voter pour l'exercice 2021 les pourcentages suivants :

Taxe foncière bâti..... 22.00 %

Taxe foncière non bâti 85.42 %

Monsieur le Maire précise que les taux sont maintenus. Le souhait aurait été de les baisser car les taux d'imposition sont très élevés par rapport aux communes environnantes, mais cela n'a pas été possible.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

28. 02.04.2021 – APPROBATION DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Monsieur le Maire présente le budget.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		
Comptes	Désignations	Montant
011	Charges à caractère général	406 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	734 100.00
014	Atténuations de produits	148 500.00
65	Autres charges de gestion courante	109 905.11
66	Charges financières	32 534.88
67	Charges exceptionnelles	4 500.00
022	Dépenses imprévues	80 000.00
023	Virement de la section de fonctionnement	273 236.80

68	Dotations aux amortissements et provisions	13 684.66
Total des dépenses de fonctionnement		1 802 661.45

RECETTES		
Comptes	Désignations	Montant
70	Produits des services, domaine et vente	108 000.00
73	Impôts et taxes	1 145 438.00
74	Dotations, subventions et participations	168 850.00
75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
013	Atténuations des charges	21 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	390 341.24
Total des recettes de fonctionnement		1 858 629.24

Section d'investissement :

DÉPENSES		
Comptes	Désignations	Montant
Opérations		
10	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	100 000.00
11	VOIRIE COMMUNALE	136 872.80
12	MAIRIE	0.00
16	Ecoles	35 852.00
18	Bâtiments Communaux	19 920.00
21	Salles des Fêtes	9 729.59
24	Accessibilité	14 400.00
25	Matériel roulant	0.00
27	Vigipirate	0.00
28	CM DES JEUNES	1 000.00
29	Matériel Technique	1 000.00
Dépenses Opérations		318 774.39
001	Déficit d'investissement	338 613.75
041	Opérations patrimoniales	0.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	118 233.14
21318	Acquisition maison EPFL route de Nérac	274 404.00
2041481	Investissement Police Municipale	1 000.00
Total des dépenses d'investissement		1 071 025.28

RECETTES		
Comptes	Désignations	Montant
Opérations		
10	VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0.00
11	VOIRIE COMMUNALE	12 000.00
12	MAIRIE	0.00
21	Arlabosse/Bacque/Salle des Fêtes	198 000.00
16	Ecoles	31 500.00
18	Bâtiments Communaux	0.00
24	Accessibilité	10 200.00
25	Matériel roulant	0.00
27	Vigipirate	0.00
28	CM DES JEUNES	0.00
29	Matériel Technique	0.00
	Recettes Opérations	251 700.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA, ...)	218 000.00
16	Emprunts	0.00
021	Virement de section à section	273 236.80
28	Amortissement des immobilisations	13 684.48
27638	Acquisition maison EPFL route de Nérac	274 404.00
024	Produits cession immobilisation (terrain nu)	40 000.00
	Total des recettes d'investissement	1 071 025.28

Le conseil municipal est appelé à **Approuver** le Budget Primitif 2021 comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire donne des explications du tableau investissement :

- Ecoles : de nombreux investissements n'ont pas été réalisés depuis plusieurs années : tableau numérique, PC, occultation des fenêtres.

Mme GOBBATO demande pourquoi sont prévus des volets roulants à la bibliothèque.

Monsieur le Maire indique que 2 fenêtres de l'ancienne salle Françonette ne sont pas protégées et qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité de cette salle intégrée à la bibliothèque.

Monsieur le Maire continue les explications du tableau investissement :

- l'achat de la maison Mazzariol est nécessaire pour la réfection de la voie de Fon du Bois (financement aggro et part communale)

- concernant le nouveau cimetière, le passage de la LGV implique de modifier le portail d'entrée du cimetière,

- le projet de bâche à incendie est financé à 40%.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

29. 02.04.2021 – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE BACHE A INCENDIE CHEMIN DES CHEVREUILS

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Les communes peuvent obtenir des aides pour la réalisation de projets importants d'investissement dans le cadre d'aménagements communaux.

Les élus souhaitent mettre en place une citerne souple destinée à la défense incendie chemin des Chevreuils.

Les travaux étant estimés à 9008 € HT environ pour cette opération,

Il y a donc lieu de présenter des demandes de subvention notamment auprès de l'Etat (DETR).

Le conseil municipal est appelé à :

- **VALIDER** le plan de financement du projet de bâche à incendie chemin des Chevreuils qui nécessite un budget total de 9008 euros HT. Le plan de financement est le suivant :

Libellé	Montant HT
Subvention Conseil Départemental au titre de la DETR	3 603€
Autofinancement de la commune de Roquefort	5 405 €

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation pour l'équipement des Territoires Ruraux pour 3 603 euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention,
- **INSCRIRE** la subvention au budget en cours.

Monsieur le Maire précise que la DETR est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet est d'installer une bâche à incendie de 60m3, car le projet concerne peu de maisons mais beaucoup de bois.

Pour obtenir un permis de construire il est nécessaire d'avoir une borne à incendie à maximum 400 mètres carrossables sinon il est nécessaire de mettre en place le système de bâche à incendie.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

30. 02.04.2021 – RETROCESSION VOIES ET ESPACES VERTS COMMUNS : LOTISSEMENT MESTROT 2

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-13 du CGCT

Vu les articles L 141-3 et suivants du code de la Voirie routière,

Vu la demande d'autorisation de lotir déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001 sur un terrain sis lieudit Route des Landes – RD119 - Mestrot en section AP, accordée le 26/11/2013.

Vu la demande d'autorisation de lotir modificative déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001-M01 accordée le 18/07/2013,

Vu la demande d'autorisation de lotir modificative déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001-M02 accordée le 29/10/2015,

Vu la demande d'autorisation de lotir modificative déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001-M03 accordée le 08/11/2016,

Vu la demande d'autorisation de lotir modificative déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001-M04, rejet tacite 29/07/2019,

Vu la demande d'autorisation de lotir modificative déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001-M05, retirée le 23/10/2019,

Vu la demande d'autorisation de lotir modificative déposée par AQUITERRE sous le n° 047 225 12 A0001-M06, refusée le 06/10/2019,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14/11/2016,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial en date du 4 juillet 2012 conclu entre la commune de Roquefort, la SNC Les Fruitières du Mestrot 2 et la Société AQUITERRE,

Considérant que la société FONCIA représentée par Monsieur Loïc LEFAY a sollicité la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement désigné ci-dessus en date du 17 mars 2021,

Considérant qu'il ressort du Conseil Municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'Agglomération d'Agen a compétence afin d'assurer l'entretien des réseaux « Eaux, Assainissement, Eclairage Public » aux termes des articles 2.2 et 2.3.6 de ses statuts,

Considérant que cette vente aura lieu par acte authentique établi en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « le Mestrot 2 » dans le domaine public sous réserve de l'avis favorable technique et juridique des services de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire précise que 8 lotissements ne sont pas rétrocédés sur la commune. Cette rétrocession concerne le lotissement Mestrot 2 les Fruitières.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

31. 02.04.2021 – DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'EPFL AGEN GARONNE POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AA163 LIEUDIT PLANTON

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne en date du 25 février 2016,

Vu les Statuts et le règlement intérieur de l'EPFL Agen Garonne,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'EPFL Agen Garonne.

Vu la délibération du conseil municipal n°25 30.06.2020 portant définition d'une orientation d'aménagement pour un projet d'éco-quartier solidaire lieudit Planton.

La mairie souhaite se positionner et pouvoir acquérir ce foncier de 2 à 3 ha qui est au cœur du bourg à proximité des écoles, de la mairie, des bâtiments communaux des associations et des commerces de proximité.

La parcelle concernée est située sur la parcelle AA n°163, terrain nu classé à urbaniser dans le PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Ce site novateur, pourrait être un nouveau quartier avec une part de mixité sociale, des habitations économes en énergie. Les élus souhaitent mettre un point d'honneur à vouloir que ce projet puisse accueillir un espace pour de l'habitat des personnes âgées et un équipement public si le besoin était en rapport certainement avec les écoles.

Tout en veillant à ses contraintes budgétaires, la commune souhaite mettre en place un portage par un organisme pour l'acquisition du foncier.

Le conseil municipal est appelé à :

- **DEMANDER** à l'EPFL AGEN GARONNE d'intervenir dans la négociation de l'achat de la parcelle AA n°163 lieudit Planton.
- **DE REALISER** pour le compte de la commune portage foncier l'acquisition de la parcelle AA163 lieudit Planton.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un positionnement de préemption au cas où la parcelle serait à vendre, cela apporte une garantie à la commune.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

32. 02.04.2021 – CONVENTION POUR LA VALORISATION DU MOULIN DU TUCOULET

Rapporteur : Madame Céline ASTRUC

Dans le cadre de son projet global de valorisation du potentiel paysager et naturel de la commune, Roquefort fait référencer le chemin rural passant par le moulin de Tucoulet en chemin de randonnée validé et balisé par le Comité Départemental de Tourisme.

Pour faire suite, Roquefort souhaite mettre en valeur les ruines du Moulin de Tucoulet, vestige important du patrimoine historique et culturel de la commune (des boucles mérovingiennes ayant été découvertes sur son site et étant exposées au musée de Agen, entre autres). La parcelle appartient à Mme Rouch, il convient donc de signer une convention pour la valorisation de ce moulin entre cette dernière (en accord avec ce projet) et la mairie.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la convention,
- **AUTORISER** pour Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

Madame ASTRUC indique que le coût du pupitre (2000 euros) recouvre la lecture de paysage, la reconnaissance de la faune et de la flore et également le travail de recherche effectué.

Madame ASTRUC rappelle que Monsieur et Madame ROUCH ont donné leur accord au projet.

Mme GOBBATO propose la réalisation d'un panneau en bois gravé et la mise en place d'un banc en bois.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

33. 02.04.2021 – CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGGLOMERATION D'AGEN RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Rapporteur : Nathalie DETURCK

Pour faire face à la pandémie liée au COVID-19, l'Agglomération d'Agen s'est approvisionnée en masques en quantité suffisante pour pouvoir répondre à ses besoins et à ceux des communes membres qui le souhaitaient.

La commune a commandé 2300 masques auprès de l'Agglomération d'Agen pour un montant net de 2 284,00 € TTC.

Après avoir fait les démarches pour bénéficier de l'aide de l'Etat liée à ces acquisitions, l'Agglomération d'Agen va refacturer à chaque bénéficiaire, le net restant à sa charge. Pour cela, une convention doit être visée entre les parties.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la convention,
- **AUTORISER** pour Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.
- **INSCRIRE** la dépense au budget en cours.

Monsieur le Maire précise que les masques ont été commandés le 17 mars 2020. Ils sont de plusieurs catégories ce qui explique le prix des masques. L'Agglomération d'Agen demande la facturation à la commune le 17 décembre 2020. C'est une régularisation.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

34. 02.04.2021 – PLANTATION D'ARBRES ET DE HAIES MELLIFERES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Alain ZANARDO

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur la plantation d'arbres et de haies mellifères sur tout le territoire communal.

Il faut être vigilant aux réseaux souterrains actuels et à venir.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

35. 02.04.2021 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET LA CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Rapporteur : Madame Céline ASTRUC

Considérant l'intérêt de pouvoir faire évoluer le règlement actuel de la bibliothèque, suite à la proposition de mise en place d'un ordinateur avec connexion Internet accessible au public, nous présentons à la validation le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque, avec ses annexes, notamment la Charte d'utilisation d'Internet.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Approuver** le règlement intérieur de la bibliothèque,
- **Approuver** la charte d'utilisation d'internet.

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

36. 02.04.2021 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Alain ZANARDO

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Animateur territorial à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de développer cette compétence dans la commune.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : organisation de cours de découvertes musicales et sensorielles, logistique et comptabilité ; cours de piano ateliers dédiés à l'approche de l'instrument à la concertation et à l'épanouissement par la musique ; organisation de spectacles et de manifestations culturelles ; création d'un programme culturel transversal éligible à des aides nationales et européennes pour la commune ; lien bibliothèque-mairie.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion 47, et confirmation par mail le 30/03/2021 : le contrat de projet a pour objectif de répondre à la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée qui sort des missions habituelles des collectivités territoriales et établissements publics, ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible. L'emploi occupé est donc un emploi non permanent.

Les missions identifiées correspondent davantage à une activité normale et habituelle d'une collectivité ; il s'agit donc, à leur sens, d'un emploi permanent pour lequel le contrat de projet n'est absolument pas adapté.

Le Maire propose donc la création d'un emploi de catégorie B d'Animateur territorial à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de développer cette compétence dans la commune à la place de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de créer un poste d'Animateur territorial sur une durée de 15 heures.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **ACCEPTER** la création d'un emploi de catégorie B d'Animateur territorial pour une durée de 15h à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges de l'agent, au budget de la collectivité,

Monsieur le Maire demande de vérifier la date de la création de l'emploi d'animateur au 1^{er} juillet. Il précise que c'est un emploi non permanent, temporaire sur la mission

11 votes POUR, 0 vote CONTRE, 0 abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Lettre ouverte aux élus de l'Agglomération d'Agen par le Maire de Roquefort.

La séance est clôturée à 21h14.

Secrétaire de séance



Martine BOSSUET